



ARRETE n° 2025-31

Tél. 04-68-45-71-81
contact@mairie-treilles.fr

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER

Rue République et Place de la Fontaine

Le Maire de la commune de TREILLES,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu le plan VIGIPIRATE « Urgence attentat »

Considérant qu'à l'occasion de l'événement « **Spectacle de l'école de Treilles** », organisé le **lundi 23 juin 2025** sur la **place de la Fontaine**, des mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité des participants, riverains, piétons, des automobilistes et tous véhicules à moteur.

Considérant l'organisation « **Spectacle de l'école de Treilles** » sur la place de la fontaine, dans le cadre de l'événement ci-dessus le 23 juin 2024.

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Article 1

La circulation de tous les véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, est rigoureusement interdite **lundi 23 juin 2025 de 15h00 à 21h00, sur place de la fontaine.**

Les véhicules susceptibles d'utiliser cette voie emprunteront l'itinéraire suivant : Rue Guy Fauran et rue du puits neuf.

Article 2

L'accès restera possible pendant toute la durée indiquée aux articles ci-dessus aux services de secours

Article 3

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par les **services techniques communaux.**

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (34) dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

Article 6

M. le commandant de la brigade de gendarmerie de PORT LEUCATE, Mme la secrétaire de Mairie, l'École de Treilles, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 21 mai 2025

Le Maire,
Gérard LUCIEN

